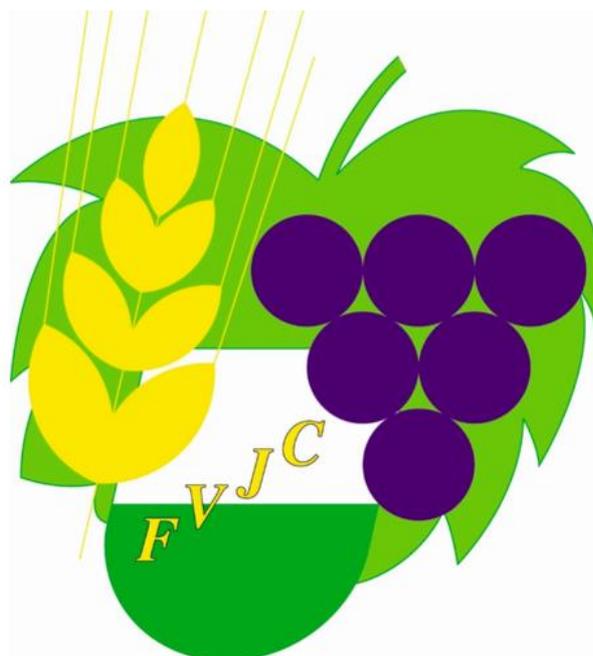


Règlement général des challenges

Comité central

2002



Fédération Vaudoise des
Jeunes Campagnardes



Tables des matières

1 Définition	3
2 Dotation	3
3 Contrôle	3
4 Attributions	3
5 Attribution définitive	3
6 Sociétés	3
7 Conservation	3
8 Gravure	3
9 Propriété	3
10 Restitution	4
11 Démission	4
12 Dispense	4
13 Challenges annuels athlétisme (filles / garçon)	4
14 Challenge annuel athlétisme (groupes filles / garçons)	4
15 Challenges annuels cross individuel (filles / garçons)	4
16 Challenges annuels lutte (légers / moyens / lourds)	4
17 Challenge annuel corde	4
18 Challenge annuel football	4
19 Challenge annuel volley	5
20 Challenge combiné de tir	5
21 Challenge combiné de ski	5



1 Définition

Les challenges sont des objets (channes, coupes, plats, etc.) obtenus par le vainqueur d'une épreuve qu'il détient jusqu'à ce qu'un concurrent l'en dépossède.

2 Dotation

- 1 Les épreuves fédérées annuelles sont généralement dotées de challenges.
- 2 Le Comité central, d'entente avec les commissions respectives, décide des épreuves dotées de ceux-ci.

3 Contrôle

- 1 Les challenges sont placés sous le contrôle du Comité central.
- 2 Chaque commission en détient la liste, en contrôle l'état et les restitutions.
- 3 Sur proposition des commissions, le Comité central décide de les remplacer et d'en acheter des nouveaux.

4 Attributions

- 1 Les challenges offerts sont attribués selon les vœux du donateur.
- 2 Le Comité central a la faculté de modifier la destination proposée par un donateur.

5 Attribution définitive

- 1 Sauf décision contraire du Comité central ou de l'Assemblée générale, les challenges sont attribués définitivement après avoir été remportés trois fois en cinq ans.
- 2 L'année de la fête cantonale n'est pas prise en considération.
- 3 Le délai d'épreuve pour l'obtention du challenge court dès sa première acquisition.
- 4 Le temps qui s'écoule, sans qu'une nouvelle attribution annuelle n'intervienne, n'est pas pris en considération dans le calcul du délai d'épreuve.

6 Sociétés

Un groupe obtient un challenge pour le compte de la société dont il fait partie.

7 Conservation

- 1 Le détenteur est responsable de la conservation du challenge qu'il a reçu en parfait état.
- 2 Le détenteur s'engage, en cas de détérioration ou de perte, à le remplacer à ses frais par une pièce parfaitement similaire et portant les mêmes gravures.
- 3 Le challenge défectueux reste propriété de la FVJC.

8 Gravure

La gravure des titres est à la charge de la FVJC, celui des dates et du nom des vainqueurs à la charge de ces derniers.

9 Propriété

Le challenge reste propriété de la FVJC jusqu'à son attribution définitive.



10 Restitution

- 1 La restitution des challenges doit être faite dès que le Comité central en fait la demande.
- 2 Le Comité central prend toutes les mesures utiles pour récupérer des challenges.
- 3 Il peut pénaliser un détenteur qui ne respecte pas le règlement des challenges.

11 Démission

Une société ou un membre individuel, démissionnaire ou en congé, doit restituer immédiatement au Comité central les challenges non attribués définitivement qui sont en sa possession.

12 Dispense

Un challenge n'est pas attribué si les catégories confondues ne réunissent pas sept concurrents ou équipes.

13 Challenges annuels athlétisme (filles / garçon)

Le premier reçoit un challenge annuel. Le classement est déterminé par l'addition des points de chaque Giron. Le concurrent ayant obtenu le plus de points est premier.

14 Challenges annuels athlétisme (groupes filles / garçons)

Le premier reçoit un challenge annuel. Le classement est déterminé par l'addition des points calculés pour chaque Giron. Les points sont attribués de la façon suivante :

5 points au premier, 4 points au deuxième, 3 points au troisième, 2 points au quatrième et 1 point au cinquième.

15 Challenges annuels cross individuel (filles / garçons)

Le premier reçoit un challenge annuel. Le classement est déterminé par l'addition des points calculés pour chaque Giron. Les points sont attribués de la façon suivante :

9 points au premier, 7 points au 2ème puis 5, 4, 3, 2 et 1 point.

16 Challenges annuels lutte (légers / moyens / lourds)

Le premier reçoit un challenge annuel. Le classement est déterminé par l'addition des points calculés pour chaque Giron. Les points sont attribués de la façon suivante :

6 points au vainqueur de la superfinale, 5 points au perdant, 4 points aux deuxièmes, 3 points aux troisièmes, 2 points aux quatrièmes et 1 point aux perdants des quarts de finale.

17 Challenge annuel corde

Le premier reçoit un challenge annuel. Le classement est déterminé par l'addition des points calculés pour chaque Giron. Les points sont attribués de la même façon qu'à la lutte.

18 Challenge annuel football

Le premier reçoit un challenge annuel. Le classement est déterminé par l'addition des points calculés pour chaque Giron. Les points sont attribués de la même façon que pour la lutte.



19 Challenge annuel volley

Le premier reçoit un challenge annuel. Le classement est déterminé par l'addition des points calculé pour chaque giron. Les points sont attribués de la même façon que pour la lutte.

20 Challenge combiné de tir

Le challenge est attribué au tireur qui a obtenu le plus de points par l'addition de la cible fédération et des trois meilleures passes de la cible société.

21 Challenge combiné de ski

1 Le premier de chaque catégorie reçoit un challenge. Le classement est déterminé par la place obtenue dans chaque discipline.

2 Les disciplines alpines (ski spécial et ski géant) comptent chacune pour un quart du résultat, le ski de fond pour la moitié.

3 Si une discipline alpine n'a pas lieu (ski spécial ou ski géant), l'autre discipline alpine compte pour une moitié. Si la course de fond ou les deux disciplines alpines sont renvoyées, aucun challenge n'est attribué.

4 En cas d'égalité, le partage se fait par comparaison des places obtenues dans chaque discipline.

5 Le snowboard n'est pas pris en compte dans le combiné.